

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Muzeau

ARTICLE 3

Après l'alinéa 60 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 8 *ter* A Dans l'article L. 3121-50, les mots : "juge judiciaire" sont remplacés par les mots : "conseil des prud'hommes". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir la compétence des prud'hommes pour les litiges portant sur la durée du travail des salariés au forfait jour.